

**Question avec demande de réponse orale O-00020/2020
à la Commission**

Article 136 du règlement intérieur

Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Esteban González Pons, Roberta Metsola
au nom du groupe PPE

Objet: Pression migratoire élevée aux frontières grecques et mesures d'urgence nécessaires au titre de l'article 78, paragraphe 3, du traité FUE.

Depuis le vendredi 28 février 2020, la Grèce est soumise à une pression forte et coordonnée de la part de populations migrantes qui arrivent à ses frontières terrestres et maritimes orientales. Ce mouvement soudain a été canalisé et encouragé par la Turquie, après que Recep Tayyip Erdoğan, président de la Turquie, a officiellement déclaré que les frontières occidentales du pays étaient ouvertes aux migrants qui espéraient entrer dans l'Union européenne.

En conséquence, de nombreux ressortissants de pays tiers ont formé de grands groupes à la frontière terrestre gréco-turque dans la région d'Évros et tentent d'entrer illégalement dans le pays. Plus de 13 000 personnes se trouvent actuellement à la frontière gréco-turque et, dans le même temps, des flux migratoires toujours plus intenses continuent d'arriver dans les îles grecques en provenance de la côte turque.

En raison de ces évolutions récentes, la Grèce a mis toutes ses frontières terrestres et maritimes en niveau d'alerte élevé, en demandant des mesures d'urgence de l'Union européenne.

Étant donné que ces actions constituent une infraction grave aux obligations découlant de la déclaration commune UE-Turquie de 2016, et que les frontières de la Grèce sont des frontières extérieures de l'Europe:

1. La Commission considère-t-elle la Turquie comme un partenaire fiable dans la gestion de la crise des réfugiés, et quelles mesures compte-t-elle prendre dans l'immédiat pour réagir à cette provocation de la Turquie?
2. La Commission examine-t-elle la possibilité d'une réactivation de l'article 78, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en vue d'assurer à la Grèce tout le soutien et toute la solidarité de l'Europe?

Dépôt: 02/03/2020

Échéance: 03/06/2020